

COMPTE-RENDU tenant lieu de PROCES-VERBAL
du Conseil Municipal
de la commune de Murviel-lès-Montpellier

Séance du Jeudi 25 septembre 2014

A 20 heures

L'an deux mille quatorze et le vingt-cinq septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en son lieu habituel de séances, sous la Présidence de Madame TOUZARD Isabelle, Maire.

Nombre des Membres

<i>En Exercice</i>	<i>19</i>
<i>Présents</i>	<i>16</i>
<i>Qui ont pris part à la délibération</i>	<i>19</i>

Date
de convocation :

17 septembre 2014

Date d'affichage :

02 octobre 2014

Présents : Mesdames Isabelle TOUZARD, Laurence ROUSSEAU, Claudine MOYA-ANNE, Anne GIMENEZ, Béatrice TAIONI KLOSTER, Béatrice PONSICH, Michèle BATITI, Françoise HASARD, Cécile CORCINOS.
Messieurs Alain VALLETTE-VIALLARD, Serge BOULET, Laurent MOULIN, Romain DELOUSTAL, Matthias MIGNARD, Johann SERVIGNAT, Gilles CHICAUD.

Pouvoirs : Mme Mylène JULIE avait donné pouvoir à M. Serge BOULET, M. Denis PIERRE avait donné pouvoir à M. Matthias MIGNARD, M. Laurent MAYOUX avait donné pouvoir à M. Alain VALLETTE-VIALLARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain VALLETTE-VIALLARD.

1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Alain VALLETTE-VIALLARD est désigné secrétaire de séance.

2 – APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

3 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 05 septembre 2014

Mme TAIONI-KLOSTER indique qu'il faut remplacer dans le compte-rendu les nom et prénom de Betty TAIONI-KLOSTER par Béatrice PONSICH comme ceux figurant dans le groupe de travail lié à la rédaction du Règlement Intérieur.

Mme BATITI fait remarquer que concernant le règlement intérieur, l'intervention de l'opposition sur le type de documents consultables par les élus, au préalable d'un Conseil Municipal, n'a pas été retenue dans le PV. Elle souhaiterait que l'on précise que : initialement le projet de règlement intérieur permettait la consultation de l'ensemble des documents d'un dossier, et que cette disposition a été retirée du règlement intérieur, puisque ce dernier réduit les pièces consultables par les élus aux seuls documents "accessibles au public".

Madame la Maire passe au vote pour ces modifications.

Compte tenu de ces modifications, le Compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU REVERSEMENT DE 75 % DE LA TAXE PERÇUE PAR HERAULT ENERGIES

Madame la Maire rappelle,

Hérault Energies perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place de la commune depuis le 1^{er} janvier 2012 et l'entrée en vigueur de la Loi NOME.

Hérault Energies suivant la délibération en date du 26 septembre 2012, reverse actuellement à la commune un produit de TCCFE équivalent à celui perçu en 2009.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par l'article 18 de la loi de finances rectificative (LFR) du 8 août 2014 qui précise que si un syndicat intercommunal peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur son territoire, désormais ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune prises dans les conditions prévues au premier alinéa du I de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI).

Vu le courrier d'Hérault Energies en date du 08 septembre 2014, informant la commune que sera soumis au comité syndical du 16 septembre 2014 un projet de délibération approuvant le reversement de 75% du montant de la TCCFE perçue sur le territoire des communes de moins de 2 000 habitants.

Madame la Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir d'Hérault Energies un reversement de la TCCFE à hauteur de 75 % du montant de la taxe perçue pour le compte de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2015.

M. SERVIGNAT demande si la commune de Murviel est représentée au sein du Comité Syndicat Hérault Energies.

M. VALLETTE-VIALLARD lui indique qu'il est membre suppléant de ce Comité mais qu'il y représente un secteur géographique associant différentes communes dont Murviel.

Mme CORCINOS demande le montant lié à la baisse du reversement de la Taxe.

Mme FILLERON lui précise que la perte ne devrait pas être trop importante, elle est évaluée à environ 500 € dans la mesure où le reversement initial était calculé sur les consommations de 2009 qui ont augmenté depuis. 75 % d'un montant global en hausse n'a que peu d'incidence sur le montant qui sera reversé à la commune, bien qu'amputé de 25 points.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le reversement en 2015 de 75 % de la TCCFE perçue par Hérault Energies sur le territoire de la commune de MURVIEL-LES-MONTPPELLIER, selon les modalités de versement arrêtées par Hérault Energies,
- **PRECISE** que cette délibération sera transmise aux services fiscaux au plus tard quinze jours après la date limite prévue pour son adoption (30 septembre 2014).

Questions Diverses

M. SERVIGNAT demande à ce qu'un planning des réunions Conseil Municipal soit élaboré de façon à ce que les conseillers puissent organiser leur agenda.

Mme TOUZARD précise qu'il a déjà été entendu que les réunions de Conseils se dérouleraient les jeudis ou vendredis à 19h00.

Elle annonce la date des deux prochains conseils devant se tenir les 2 et 20 octobre prochains.

Mme CORCINOS fait part de son souhait que ces réunions aient lieu à 20h00 car l'organisation familiale en est plus confortable.

M. SERVIGNAT demande à ce qu'un point puisse être fait en Conseil concernant le suivi de l'élaboration du Schéma Directeur des transports en cours d'élaboration par l'Agglomération de Montpellier sur l'arc ouest de l'Agglomération.

Mme TOUZARD précise que cette question, déjà posée par Mme CORCINOS figurera à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 2 octobre prochain.

M. SERVIGNAT revient sur le calcul en cours des transferts de charge liés aux nouvelles compétences qu'auraient la Métropole si l'Agglomération en obtient le statut. Il souhaiterait connaître les méthodes de calcul retenues pour le calcul des attributions de compensation.

La réponse à cette question sera faite lors d'un prochain Conseil Municipal. En effet, les choix de méthodes de calcul de ces transferts sont en cours d'arbitrage et aucune réponse satisfaisante ne pourrait lui être faite actuellement.

M. SERVIGNAT souhaite savoir où en est le dossier ZAC.

Mme TOUZARD précise que sa question sera abordée aux titres des questions diverses d'un prochain Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.